

SAISON 2003-2004

BROCHURE GRATUITE

# La chasse d'hiver au caribou

AU QUÉBEC

[www.fapaq.gouv.qc.ca](http://www.fapaq.gouv.qc.ca)



Faune et Parcs  
Québec



---

## MOT DU MINISTRE



J'ai le plaisir de vous souhaiter une bonne chasse d'hiver au caribou et un séjour agréable dans le nord du Québec. J'aimerais, par la même occasion, remercier tous les partenaires qui ont contribué financièrement à la production de la présente publication et enrichi les textes de leurs commentaires.

Je vous invite à prendre connaissance des règlements en vigueur et des conseils pratiques qu'on y trouve.

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'P. Corbeil'. The signature is fluid and cursive.

Pierre Corbeil

---

## TABLE DES MATIÈRES

• Le caribou nordique : un phénomène naturel de classe mondiale . . . . .	1
• Principales règles à suivre . . . . .	2
• Présence des Autochtones . . . . .	12
• Services offerts et conseils pratiques . . . . .	13
• Numéros de téléphone et adresses . . . . .	27
• Pense-bête . . . . .	32

---

# LE CARIBOU NORDIQUE : UN PHÉNOMÈNE NATUREL DE CLASSE MONDIALE

Avant la fin des années 1800, les grandes hardes de caribous pouvaient être observées partout dans le Nord-du-Québec. Les Autochtones, de la mer du Labrador à la baie d'Hudson, les chassaient avec succès pour se nourrir. Cependant, entre 1890 et 1910, le caribou a presque disparu et personne ne sait ce qui a déclenché ce déclin. Plusieurs groupes autochtones ont alors manqué de nourriture. Les populations de caribous sont demeurées extrêmement basses pendant des décennies. Des biologistes ont même proposé la capture et l'élevage d'un petit nombre d'individus de façon à assurer la survie de l'espèce.

Dans les années 1970, les hardes ont subitement augmenté et elles sont devenues très abondantes, encore une fois pour des raisons inconnues. De quelques dizaines de milliers de caribous en 1958, le troupeau de la rivière George a rapidement atteint près de 800 000 bêtes en 1993. Selon le dernier recensement effectué par les autorités fauniques du Québec et de Terre-Neuve en juillet 2001, le troupeau se situerait maintenant à 440 000 têtes. Même si les effectifs ont diminué de près de la moitié, certains autres indicateurs biologiques laissent croire que la condition physique des animaux est meilleure qu'au milieu des années 1980 et que la productivité du troupeau est bonne. Le troupeau de la rivière George est depuis longtemps considéré comme l'un des plus grands troupeaux de caribous au monde.

Il existe une autre importante population de caribous migrateurs soit le troupeau de la rivière aux Feuilles qui comptait 269 000 têtes en 1991. Les résultats de l'inventaire de juillet 2001 indiquent que le troupeau serait maintenant de l'ordre de 550 000 têtes et que sa productivité est bonne. Ce troupeau occupe la partie la plus septentrionale du Québec et, bien

que son parcours chevauche en partie celui du troupeau de la rivière George, les deux groupes ont des lieux de mise bas différents et sont donc considérés comme étant deux populations distinctes.

Des centaines de milliers de caribous migrateurs sillonnent donc maintenant le Nord-du-Québec. Cette énorme et magnifique ressource faunique fournit maintes occasions de chasse, à la fois pour les peuples autochtones et pour les chasseurs sportifs qui viennent de partout dans le monde.

Cependant, des voyages de chasse peuvent être difficiles à planifier en raison notamment de l'étonnant comportement migrateur du caribou. Des recherches ont en effet démontré que les caribous nordiques, particulièrement les femelles du troupeau de la rivière George, peuvent parcourir jusqu'à 6 000 kilomètres par année dans leur quête de nourriture ou d'abri pour éviter les loups et les insectes. Aucun autre animal terrestre n'effectue un tel périple. Le caribou du Nord québécois est un phénomène naturel spectaculaire à observer.

L'hiver, une grande partie des caribous migre vers la taïga de la Baie-James ou de la région de Fermont. Ces régions constituent un habitat de bonne qualité pour le caribou migrateur qui y séjourne pendant de longs mois. Malgré ses apparences d'invulnérabilité, le caribou demeure en équilibre fragile avec son environnement. Il importe donc que la chasse sportive au caribou se fasse selon une éthique très poussée. Les excès et le gaspillage n'ont pas leur place et le respect de la réglementation doit prévaloir au Québec autant que partout ailleurs.

---

# PRINCIPALES RÈGLES À SUIVRE

## ZONES DE CHASSE AU CARIBOU

La chasse d'hiver au caribou se pratique dans la grande région du Nord-du-Québec, soit à la Baie-James et au Nunavik, et dans une partie de la région de la Côte-Nord, aux environs de Schefferville et de Fermont.

---

### ZONE 22

La zone 22 comprend deux secteurs de chasse hivernale au caribou, soit le secteur A et le secteur B. Pour avoir accès au secteur A, il faut participer à un tirage au sort. Dans la zone 22, la chasse au caribou n'est pas permise au sud des secteurs A et B.

#### Secteur A

- Seuls les résidents du Québec peuvent participer à ce tirage. Les gagnants reçoivent deux permis, un à leur nom et l'autre pour un invité qui doit être lui aussi résident du Québec. Chaque permis donne le droit à son titulaire d'abattre deux caribous, du 15 novembre au 15 février.
- Le changement de compagnon est possible avant l'ouverture de la chasse, le 15 novembre. Ce changement ne s'applique pas pour le chef de groupe. Pour plus d'information à ce sujet, il faut s'adresser à la Direction des permis et de la tarification de la Société de la faune et des parcs au (418) 521-3960.
- Même si le titulaire principal se désiste, le compagnon peut se rendre seul à la chasse. Le titulaire principal peut aussi se rendre seul à la chasse si la personne qui devait l'accompagner se désiste.

#### Secteur B

- Les chasseurs résidents et non-résidents du Québec doivent obligatoirement passer par les services d'une pourvoirie pour chasser le caribou dans cette zone. Le quota est de deux caribous par chasseur détenteur de permis. La saison débute le 15 novembre et se termine le 15 février. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie (voir p. 30).

#### Limite de prises

- Un résident peut chasser dans les deux secteurs durant la même saison, à condition de détenir au préalable les permis pour chacun des secteurs. La limite de prises est de deux caribous par secteur et par chasseur. Toutefois, on ne peut obtenir le permis de chasse pour le secteur B sans faire appel à un pourvoyeur autorisé à offrir des services de pourvoirie dans cette zone.



---

## ZONE 23

La zone 23 est divisée en deux parties pour la chasse au caribou, soit une partie appelée 23 sud et une autre appelée 23 nord.

### **Zone 23 sud**

La zone 23 sud est réservée exclusivement aux résidents du Québec; la chasse du caribou s'y déroule du 15 novembre au 31 mars. Les services d'un pourvoyeur sont requis pour chasser dans cette partie de zone, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie (voir p. 31).

### **Zone 23 nord**

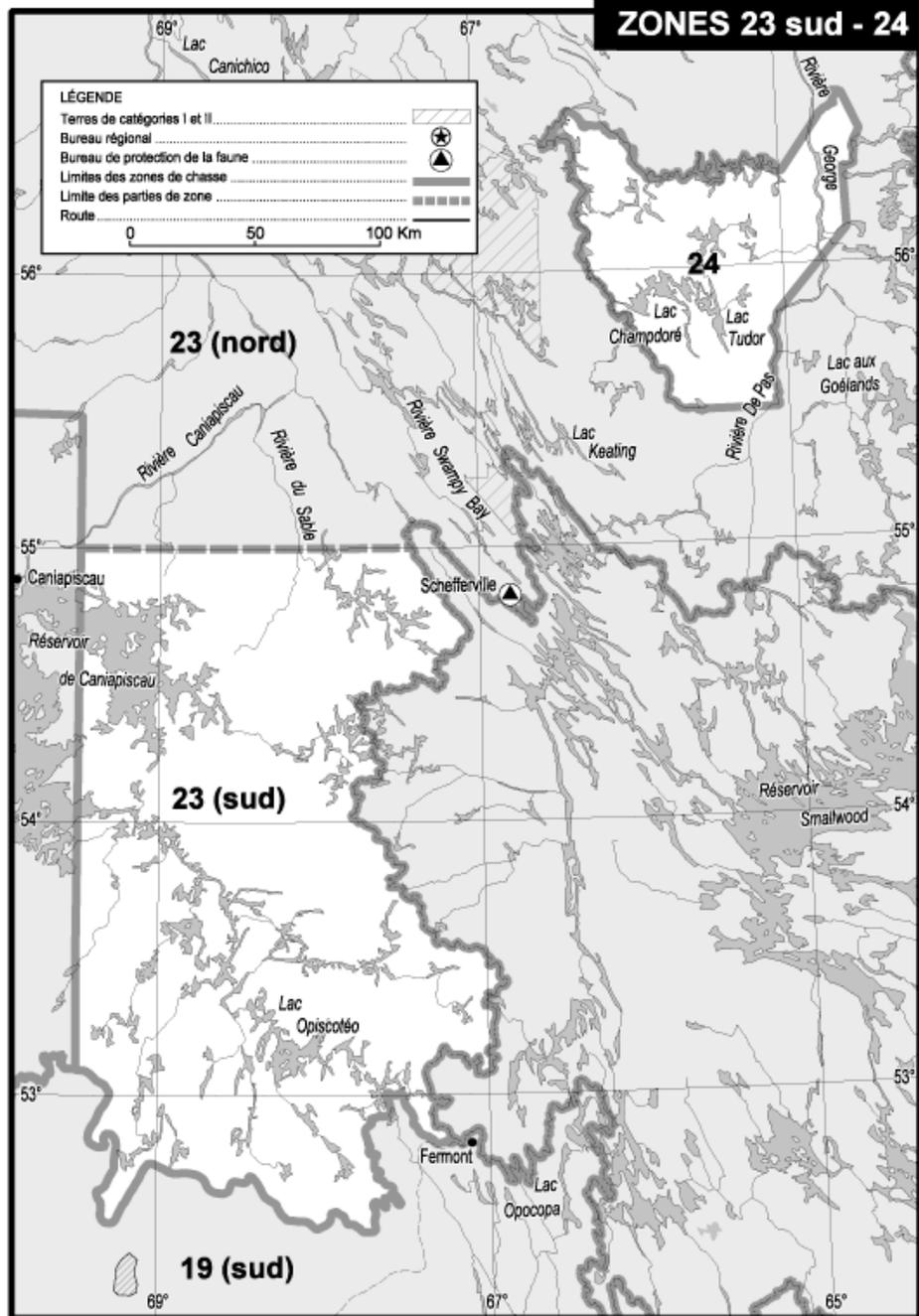
La zone 23 nord est ouverte à tous les chasseurs, qu'ils soient résidents ou non du Québec. Elle inclut Kuujuaq et toutes les communautés autochtones nordiques ainsi que la région de Schefferville, Matimekosch et Kawawachikamach, qui est située au sud du 55<sup>e</sup> parallèle. La chasse débute le 15 février pour se terminer le 15 avril. Les services d'un pourvoyeur sont requis pour les résidents et les non-résidents, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois.

Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

### **Limite de prises**

- Pour la chasse d'hiver dans la zone 23 (parties nord et sud), la limite d'abatage est de deux caribous au total.

# ZONES 23 sud - 24





---

## OBLIGATIONS DU CHASSEUR

- Il est obligatoire pour le chasseur et pour toute personne qui l'accompagne de porter son dossard (vêtement orangé fluorescent) de façon visible, en tout temps lors de l'activité de chasse.
- Toute personne doit porter sur elle son permis et le présenter à la demande d'un agent de protection de la faune.
- Pour obtenir un permis de chasse, un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur valide, codé selon le type d'engin de chasse qu'il entend utiliser. Aucun permis ne peut être émis sans ce certificat qui doit être présenté lors de la demande de permis.
- Le coupon de transport doit être détaché du permis de chasse et apposé en permanence sur la bête sitôt après l'abattage.
- Comme pour les autres espèces de gibier, il est formellement interdit de poursuivre un caribou à l'aide d'une embarcation motorisée, d'un aéronef, de tout véhicule motorisé, incluant une motoneige, ou de faire feu à partir d'un aéronef ou d'un véhicule, incluant une motoneige.
- Il est formellement interdit de prendre place à bord d'un ou sur un véhicule terrestre motorisé, incluant une motoneige, ou un aéronef en étant en possession d'une arme chargée.
- La nuit, lorsqu'une personne prend place à bord d'un ou sur un véhicule motorisé, incluant une motoneige, ou un aéronef, les armes incluant l'arc doivent être insérées dans un étui fermé, sauf si elles sont dans le coffre du véhicule ou dans la soute de l'aéronef.
- Du 15 novembre au 15 février, il est interdit de tirer sur un animal se trouvant sur un chemin public dans les secteurs A et B de la zone 22. De plus, il est interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces mêmes secteurs de chasse au caribou. Cette interdiction est également valable pour la chasse au petit gibier.
- L'enregistrement des caribous doit se faire par le chasseur à une station autorisée dans les 48 heures suivant sa sortie du lieu de chasse (voir p. 8).
- Le transport du caribou doit se faire en entier ou en quartiers jusqu'au moment de son enregistrement. Si vous voyagez en groupe et rapportez plusieurs prises, nous vous invitons à les transporter en quartiers, dans la boîte d'un camion ou d'une remorque à défaut d'une boîte appropriée, en couvrant les bêtes avec une bâche. Vous protégerez ainsi votre venaison et contribuerez au développement d'une image positive à l'égard de la chasse.
- Dans le secteur A de la zone 22, pour des motifs de sécurité durant la nuit, les chasseurs ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées seulement pour eux, en bordure de la route Transtaïga.
- Dans les zones 22 et 23, seule la chasse avec un arc ou une arme à feu est permise. L'arbalète est interdite pour toute chasse.

---

## **AUTRE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE DE CHASSE**

La réglementation municipale qui s'applique sur le territoire de la Municipalité de la Baie James englobe les secteurs A et B de la zone 22 et comprend deux nouvelles dispositions dont les chasseurs devront tenir compte dans l'exercice de leur activité.

Le règlement municipal 115 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, prévoit, à l'article 19, que :

- L'utilisation, le tir d'une arme à feu ou d'un arc sont prohibés dans les zones urbaines et dans les endroits publics (endroit public est défini ainsi à l'article 3,8 : parcs, chemins, routes, rues, campings, aires et édifices à caractère public). Ce qui signifie que le tir à partir de la route et de ses accotements est interdit.

- Cette prohibition s'applique également dans un rayon de 1 000 mètres des aéroports, des barrages hydro-électriques, des centrales, des postes de transformation et aux œuvres qui en sont leur complément. Le tir est également interdit dans les endroits précédemment mentionnés.

L'application de ces dispositions relève de la Sûreté du Québec.

---

## **ENREGISTREMENT DES BÊTES**

Un montant de 5 \$ (taxes incluses) par bête abattue est exigé. L'enregistrement est obligatoire et doit être effectué dans les 48 heures suivant la sortie du lieu de

chasse. Lorsque les chasseurs se prévalent des services d'une pourvoirie, c'est le pourvoyeur qui enregistre les bêtes abattues.

---

## **LISTE DES STATIONS D'ENREGISTREMENT DU CARIBOU DES ZONES 22 ET 23 À L'HIVER 2003-2004**

Nous invitons les chasseurs de caribou qui chassent dans les zones 22 et 23 à enregistrer leurs prises dans les stations d'enregistrement de la faune des régions administratives du Nord-du-Québec ou de la Côte-Nord, ce qui leur permettra de profiter de la disponibilité maximale des services d'enregistrement, planifiés en fonction des zones et des dates de chasse pour cette espèce.

Ces stations d'enregistrement de la faune sont toutes situées dans ou à proximité des zones de chasse visées ou sur les routes empruntées par les chasseurs pour se rendre à leur activité de chasse et en revenir.

## Stations d'enregistrement du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord (zones 22 et 23)

Municipalité Territoire	Organisme	Téléphone	Périodes d'ouverture
Chibougamau	Station service l'Essentiel Ultramar - Dépanneur Express 1020, 3 <sup>e</sup> Rue Chibougamau	(418) 748-6363	De 6 h à 24 h 7 jours / semaine
Fermont	Association Chasse et Pêche de Fermont Fermont	(418) 287-5968 (418) 287-3758	Sur rendez-vous
Kuujuuaq	Faune et Parcs Québec Protection de la faune 151.01, Siuralikuut Kuujuuaq	(819) 964-2791	Sur rendez-vous
Lebel-sur- Quévillon	Buanderie Brigitte 112, rue Principale Sud Lebel-sur-Quévillon	(819) 755-3506	Lundi, mardi : 10 h à 12 h 13 h à 17 h Mercredi : 13 h à 17 h Jeudi, vendredi : 10 h à 12 h 13 h à 17 h 19 h à 21 h
Matagami Kilomètre 6	Bureau d'information touristique de la Mun. de la Baie James Route de la Baie-James Matagami	(819) 739-4473	De 0 h à 24 h 7 jours / semaine
Radisson	Distribution Radis-Nord 17, des Groseilliers Radisson	(819) 638-7255	De 6 h 30 à 21 h 30 7 jours / semaine
Route Transtaïga Municipalité de la Baie James	Pourvoirie Mirage Kilomètre 357	(819) 854-5151	7 h à 21 h 7 jours / semaine
Zones 22 et 23	Pourvoyeurs offrant des services de chasse au caribou dans les zones 22 ou 23	s/o	Ces pourvoyeurs enregistrent les caribous abattus par leurs clients seulement
Schefferville	Société de gestion Porlier 168, Montagnais Schefferville	(418) 585-3453	8 h à 23 h 7 jours / semaine

# Fédération québécoise de la faune

La représentante des pêcheurs et des chasseurs au Québec!

Devenir membre, c'est donner un coup de pouce à l'avenir, à la préservation des habitats fauniques. Devenir membre, c'est se donner un coup de pouce à nous-mêmes, chasseurs et pêcheurs.

Devenir membre, c'est une foule d'avantages tels que :

- Assurance contre les accidents 24 heures sur 24, protection au travail, à la maison et pendant tous vos loisirs incluant la chasse et la pêche;
- Assurance de responsabilité civile, couverture de 1 000 000 \$, pendant la chasse, la pêche, le tir à l'arc et à l'arme à feu;
- Abonnement gratuit à la revue Info FQF;
- Vous recevrez une magnifique épinglette de collection, différente, année après année;
- Des rabais chez PROPAC chasse et pêche, Monsieur Muffler, Lebeau Vitres d'autos et dans certaines pourvoiries;
- Et bien plus encore!



## L'union fait la faune

DEVENEZ MEMBRE :  
**1 888 LAF AUNE**

(numéro sans frais)

*Je veux devenir membre de la Fédération québécoise de la faune*

### COUPON - RÉPONSE

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Visa  MasterCard N° \_\_\_\_\_ Exp. \_\_\_\_\_

Oui, j'autorise la FQF à prélever 39,95 \$ par année sur ma carte de crédit afin de renouveler automatiquement mon adhésion.

Je désire adhérer à la FQF afin de la supporter dans sa mission qui est de contribuer à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles et sportives, et cela, dans le respect de la faune et de ses habitats.

Signature \_\_\_\_\_

Faire parvenir à l'adresse suivante le coupon-réponse et un chèque de 39,95 \$ (taxes incluses), libellé au nom de la **Fédération québécoise de la faune** 6780, 1<sup>re</sup> Avenue, bureau 109 Charlesbourg (Québec) G1H 2W8 Télécopieur : (418) 622-6168 Site internet : [www.fqf.qc.ca](http://www.fqf.qc.ca)

Devenez membre,  
appelez au 1 888 LAF AUNE



---

## PÊCHE D'HIVER

La pêche sous la glace n'est permise, dans la zone 22, que sur les plans d'eau spécialement désignés à cette fin (consultez la brochure *La pêche sportive*

*au Québec, principales règles 2003-2004*). Informez-vous auprès d'un bureau de la protection de la faune de la région pour en connaître la liste.

---

## CHASSE AU PETIT GIBIER

Au cours de votre séjour, il est possible de chasser le petit gibier. Pour connaître la liste des espèces permises, consultez la brochure *La chasse sportive au Québec, principales règles 2003-2004*. Dans les zones de chasse 22 et 23, le colletage du lièvre et le piégeage des

animaux à fourrure sont réservés exclusivement aux communautés autochtones. Dans les secteurs A et B de la zone 22, les tirs à partir de la route, transversaux et en direction de la route sont prohibés du 15 novembre au 15 février inclusivement, même pour le petit gibier.

---

## UN CADEAU QUI PEUT COÛTER TRÈS CHER

Comme partout ailleurs au Québec, l'achat et la vente de chair de gibier ou de poisson récoltée à la chasse ou à la pêche sportive sont généralement interdits par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Certaines espèces font exception à la règle, et nous vous conseillons de vous informer auprès d'un agent de protection de la faune pour connaître les espèces permises.

Aussi, les Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord

québécois et du Nord-Est québécois n'ont pas le droit de donner, de vendre ou d'échanger avec un non-bénéficiaire du gibier ou du poisson provenant de la chasse et de la pêche à des fins alimentaires. S'ils ne peuvent vous faire un cadeau, vous avez également l'obligation de refuser tout cadeau. Qu'il s'agisse d'un don, d'une vente ou d'un échange, le résultat est le même : vous seriez en situation d'infraction et les amendes prévues sont très sévères.

---

## CES PRÉCIEUX INDICATEURS

La connaissance des déplacements des caribous est rendue possible aujourd'hui uniquement par l'utilisation de colliers radioémetteurs. Près de deux cent bêtes sont présentement munies de ces appareils, dont une trentaine sont repérées grâce au système de satellite Argos. Ce système permet aux biologistes de suivre plus facilement les parcours migratoires des troupeaux et offre un appui inestimable pour le développement et la saine gestion de la chasse.

Un caribou porteur d'un tel collier peut représenter un investissement de plusieurs milliers de dollars. Si le hasard voulait que vous abattiez l'une de ces bêtes, nous vous demandons d'en aviser immédiatement un biologiste ou un agent de protection de la faune et de lui remettre le collier. Non seulement il pourra être remis en service à moindre coût, mais encore il fournira de précieuses informations biologiques sur l'état des troupeaux.

---

## PRÉSENCE DES AUTOCHTONES

### CHASSE, PÊCHE ET PIÉGEAGE EN MILIEUX CRI, INUIT ET NASKAPI

Vous aurez probablement l'occasion, dans les secteurs A et B de la zone 22, de rencontrer des chasseurs et piégeurs autochtones dont les territoires de piégeage sont situés à l'intérieur ou à

proximité des zones de chasse au caribou. Évitez de déplacer les pièges et respectez les campements autochtones. Des panneaux rouges installés le long des routes vous informent de leur présence.

---

### RÉGIME PARTICULIER

Les chasseurs qui se rendent dans les zones 17, 22, 23 et 24 doivent se conformer à la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*. Ces territoires sont subdivisés en trois catégories. Pour pouvoir chasser dans les terres de catégories I et II, en plus du permis de chasse requis, il faut obtenir

une autorisation (droit d'accès) auprès des autorités autochtones concernées (cries, inuites ou naskapiés). De plus, dans certains secteurs de compétence inuite, on exige que les chasseurs soient accompagnés d'un guide inuit. Dans les terres de catégories I, II et III, on peut pratiquer la chasse uniquement avec une arme à feu ou un arc.



Photo : Serge Couturier

# SERVICES OFFERTS ET CONSEILS PRATIQUES

## SUR LA ROUTE ET À CERTAINS ENDROITS

### Baie-James

La Municipalité de la Baie James accueille les chasseurs au bureau d'information touristique au kilomètre 6 de la route de la Baie-James. Ce bureau est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Parmi les services offerts, mentionnons l'enregistrement des visiteurs, l'information sur le territoire et l'enregistrement des caribous. Pour plus de sécurité, les chasseurs qui entrent sur le territoire par Chibougamau et qui empruntent la route du Nord peuvent également s'enregistrer par téléphone, au (819) 739-4473.

Comme pour les années antérieures, la Municipalité de la Baie James aménagera des aires de repos ainsi que des stationnements à l'intention des chasseurs dans le secteur A de la zone 22. Concernant le stationnement de nuit, des endroits ont été prévus et seront clairement identifiés. Pour des questions de sécurité, il est recommandé d'utiliser uniquement ces stationnements. De plus, des conteneurs à déchets seront placés à différents endroits stratégiques, qui seront indiqués par une signalisation appropriée. Vous pourrez également vous renseigner auprès des agents d'information touristique de la municipalité lors de votre passage.

Les chasseurs du secteur A qui n'utiliseront pas les services d'hôtellerie devront être autonomes pour leur hébergement; la roulotte demeure l'équipement le plus confortable.

### Route de la Baie-James

Les services suivants sont disponibles au relais routier du kilomètre 381 sur la route de la Baie-James : hébergement restreint, carburant, restauration et dépannage simple (survolage, crevaison, antigel).

Service de restauration :

5 h 30 à 21 h, tous les jours.

Service d'essence :

tous les jours, 24 heures sur 24.

Pour plus d'information ou pour une réservation de chambre, contactez le gérant du site au (819) 638-8502.

### À Radisson

Profitez de votre passage à la Baie-James pour effectuer une visite à Radisson, qui est située au cœur du complexe hydroélectrique La Grande. Vous y trouverez tous les services suivants : visite de l'aménagement Robert-Bourassa, carburant, hébergement, restauration, épicerie, articles de chasse et de pêche, service de remorquage et de mécanique automobile, location de voiture et de motoneige, etc.

### Route Transtaïga (au kilomètre 286)

Tourisme Nouchmi

Essence : de 8 h à 20 h

Cafétéria : de 8 h à 20 h

### Relais Polaris

Le Relais Polaris (kilomètre 358) offre les services suivants : cafétéria : de 6 h à 20 h; carburant : de 6 h à 21 h; location de motoneige, service de guide, hébergement en chalet ou en chambre, service aérien.

### Route 389 (entre Baie-Comeau et Fermont)

Si vous vous dirigez vers Fermont par la route 389, les services suivants sont disponibles : carburant, restauration, hébergement, service de remorquage et de mécanique automobile, à Manic-5 (220 km de Baie-Comeau) et au Relais Gabriel (320 km de Baie-Comeau). Par la suite, à Fermont, vous trouverez tous les services qui précèdent, plus celui de location de voiture et de motoneige.

---

## À PROPOS DES DISTANCES \*

La route Transtaïga traverse les secteurs A et B de la zone 22. Deux possibilités s'offrent aux chasseurs pour s'y rendre, soit en empruntant la route de l'Abitibi (117) ou celle de Chibougamau (167).

### Via l'Abitibi :

Montréal – Val-d'Or	531 km
Val-d'Or – Matagami	251 km
Matagami – Relais routier 381	381 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km
Embranchement Transtaïga – Radisson	76 km
Embranchement Transtaïga – rivière La Grande (pont Polaris)	358 km
Rivière La Grande (pont Polaris) – Brisay	242 km

### Via Chibougamau :

Québec – Chibougamau	515 km
Chibougamau – Némiscau	322 km
Némiscau – Relais routier 381	222 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km

**\*Toutes les distances sont approximatives.**

---

## EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, n'hésitez pas à utiliser les cabines téléphoniques situées en bordure de la route de la Baie-James ou de la route Transtaïga, où le service 911 est maintenant disponible. Ces appareils téléphoniques ne prennent pas la monnaie, vous devez donc utiliser une carte d'appel ou utiliser les appels à frais virés. Vous pouvez, en tout temps, communiquer

avec le bureau d'information touristique de la Municipalité de la Baie James au (819) 739-4473 en cas de problèmes qui nécessiteraient, par exemple, le service de remorquage.

Vous trouverez également des cabines téléphoniques le long de la route 389 reliant Baie-Comeau à Fermont.

---

## SIGNALISATION

Nous demandons aux chasseurs d'être attentifs et de respecter les panneaux de signalisation qui indiquent les secteurs de chasse. Les panneaux verts signalent le début d'une zone; les panneaux rouges

désignent la fin d'une zone. Les campements autochtones sont également identifiés par des panneaux rouges. Cette signalisation est valide pour les secteurs A et B de la zone 22 seulement.

---

## CIRCULATION EN FORÊT ET STATIONNEMENT

La route de la Baie-James, qui relie Matagami à Radisson, et la route Transtaïga, qui relie la route de la Baie-James au réservoir Caniapiscou, sont des voies importantes qui sillonnent l'ensemble du secteur de chasse des secteurs A et B de la zone 22.

Pour leur sécurité durant la nuit, les chasseurs du secteur A ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées en bordure de la route Transtaïga.

---

## VOTRE EXPÉDITION DE CHASSE ET L'HYDROÉLECTRICITÉ QUÉBÉCOISE

Vous chasserez à proximité de complexes hydroélectriques parmi les plus importants au monde. Pour votre sécurité, celle de ses travailleurs et de sa clientèle, Hydro-Québec vous demande d'être très vigilant.

- Il est extrêmement dangereux et même interdit de pratiquer la chasse dans un rayon de 1 000 mètres des installations. Une balle perdue ou tirée involontairement vers les installations de production et de transport d'électricité met inutilement en danger la vie des travailleurs. Pensez aussi que ces lignes transportent l'électricité vers tout le Québec. Ces installations alimentent les résidences, mais également les salles d'urgence des hôpitaux, les usines, les écoles, les bureaux, etc. Un geste qui peut vous paraître anodin déclenchera peut-être une situation aux conséquences irréparables.
- Les routes d'accès aux installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour stationner vos véhicules. Les installations doivent en tout temps rester accessibles. Utilisez plutôt les sites de stationnement aménagés en bordure de la route.

Hydro-Québec fait appel à votre collaboration et à votre compréhension. Malgré les apparences, les ressources nordiques d'Hydro-Québec sont limitées. Il est impossible pour l'entreprise d'héberger et de nourrir les chasseurs, de les approvisionner en essence ou en combustible de camping.



# **La Municipalité de la Baie James** est heureuse d'accueillir les chasseurs dans le « **Vrai Nord** » et vous rappelle que **RESPECT, SÉCURITÉ et CIVISME** sont l'assurance de faire bonne chasse !

*À seulement 76 km au nord de la route Transtaïga :*  
***Radisson vous accueille***

La localité de Radisson offre les meilleurs services aux chasseurs : un bon repas, un lit douillet, l'entretien mécanique de votre véhicule ou votre motoneige, le ravitaillement en épicerie et essence, des souvenirs de la Baie-James.

### **La centrale Robert-Bourassa**

Descendez 150 mètres sous terre et visitez la plus grande centrale hydroélectrique au monde.

### **Informations et réservations**

Localité de Radisson : (819) 638-7777

Hydro-Québec, visites de centrales : (800) 291-8486

Courriel : radisson@baiejames.com

La Municipalité de la Baie James met tout en œuvre pour assurer le succès de votre séjour. Campings, haltes routières, centre d'information du Km 6 ne sont que quelques-uns des nombreux services aménagés pour vous.

*Contactez-nous pour de plus amples informations.*



MUNICIPALITÉ DE LA  
**Baie James**

110, boul. Matagami, C.P. 500  
Matagami (Québec) J0Y 2A0  
Téléphone : (819) 739-2030  
Télécopieur : (819) 739-4713  
[www.municipalite.baie-james.qc.ca](http://www.municipalite.baie-james.qc.ca)

### **Centre d'information du Km 6**

Route de la Baie-James

Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : (819) 739-4473

Ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

# De l'énergie à voir...

à la Baie-James

Entrée gratuite

*Hydro-Québec vous invite à visiter ses installations. Tout vous sera révélé sur la maîtrise de l'énergie : du barrage à la centrale souterraine la plus grande au monde, en passant par l'évacuateur de crues, le fameux « escalier du géant ». Colossal !*

Composez le 1 800 291-8486

## **Hydro-Québec souhaite la bienvenue aux chasseurs**

*Hydro-Québec s'engage à protéger les habitats et les ressources fauniques dans une perspective de développement durable.*

**Chasseurs**, dans la pratique de votre activité de chasse, Hydro-Québec vous invite à **joindre le bon geste à la parole** en optant pour un comportement qui contribue au respect de l'environnement.

## **L'environnement est entre nos mains**





# Motel Carrefour La Grande <sup>25 CHAMBRES</sup>

**BIENVENUE  
aux chasseurs de caribou !**

## **Restaurant Jo's Mikes**

Ouvert à partir de 5 h 30 tous les jours

## **Bar Boréal**

Danse / Loterie vidéo

53, Des Groseilliers, Radisson (Québec) J0Y 2X0  
Tél.: (819) 638-6005 / Fax: (819) 638-7497



Photos Michel Tournay

# Hotel Matagami inc.



Photos Michel Tournay

- 60 Unités
- Bain thérapeutique
- Salle à diner
- Salle de réception
- Salon Bar

Téléphone: (819) 739-2501  
Télécopieur: (819) 739-2139  
**Micheline Gingras, v.p.  
Directrice**

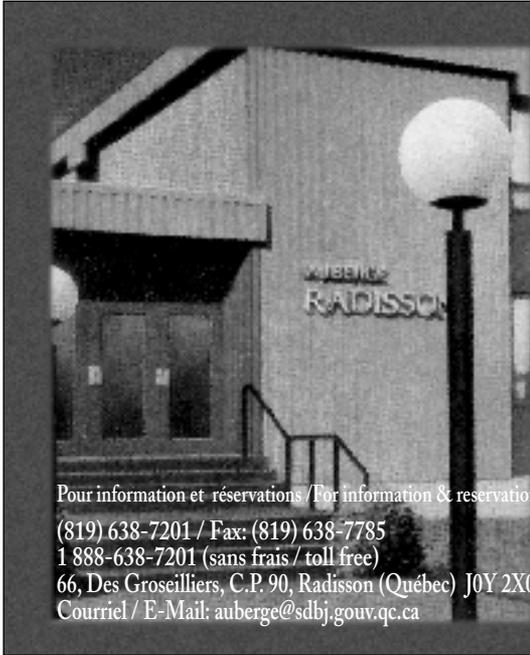
99, boulevard Matagami  
Case postale 867 Matagami (Québec) J0Y 2A0



TOURISME  
Baie-James  
1-888-745-3969



Québec



AUBERGE  
**RADISSON**

40 Chambres, Bar, Salle à manger  
 Salle conférence, Forfaits disponibles.

Activités: visites guidées centrales hydroélectriques, visite guidée site historique le Parc Robert-A. Boyd, ballade en ponton sur la rivière La Grande, tour d'hélicoptère, visite de la fameuse Baie James et Îles de Fort George, pêche et chasse en pourvoirie.

40 rooms, Bar, Dining room  
 Conference room, Special Packages Available.

Activities: guided tour of hydroelectric installations and see the giant stairway, guided tour of the historical park Robert-A. Boyd, cruise on the "La Grande Rivière" by pleasant boat, helicopter tours, visit until the famous James Bay and Fort George Island, fishing and hunting with outfitters.

Pour information et réservations / For information & reservations  
 (819) 638-7201 / Fax: (819) 638-7785  
 1 888-638-7201 (sans frais / toll free)  
 66, Des Groseilliers, C.P. 90, Radisson (Québec) J0Y 2X0  
 Courriel / E-Mail: auberge@sdbj.gouv.qc.ca

*Le relais routier du km 381*  
*Route de la Baie-James*

Un centre multiservice complet

**À votre service**

carburant, restaurant, dépanneur,  
 hébergement, mécanique, héliport

Tél. & Fax: (819) 638-8502  
 Ambulance: (819) 638-7948

*Pour votre séjour hivernal  
 et estival le km 381  
 est fait sur mesure pour vous*

Photographie aérienne: SOF-FEU



**TOURISME**  
 Baie-James  
 1-888-745-3969



**Québec**

---

## RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ

L'expérience de la chasse d'hiver au caribou n'offre aucune similitude avec toute autre expérience de chasse au gros gibier. Il est donc très important de bien planifier cette expédition car la région est parfois hostile. De nombreux incidents pourraient être évités si l'organisation de l'expédition était plus soignée. Voici quelques conseils qui vous permettront de planifier une expédition sécuritaire :

- Avisez toujours une personne de vos déplacements (départ, direction prise, destination et retour prévu); ne vous éloignez jamais seul du campement.
- Évitez d'avancer à tout hasard. Si vous êtes égaré, construisez-vous un abri sur place, allumez trois feux en triangle et attendez les secours.
- Prévoyez le retour au camp au moins une heure avant la tombée du jour.
- Les conditions climatiques rigoureuses et les dangers d'enfoncement dans les lacs obligent à la plus grande vigilance. Informez-vous des conditions avant le départ.
- Apportez de la nourriture, une trousse de premiers soins complète ainsi qu'une trousse de survie. Munissez-vous d'une carte du territoire et d'une boussole lors de tous vos déplacements.
- Le Nord-du-Québec est un territoire où les conditions de chasse sont imprévisibles. On conseille aux chasseurs de s'informer à l'un des bureaux de la Société de la faune et des parcs (voir p. 27) au moment de planifier leurs déplacements.
- Une brusque chute de température en quelques heures est fréquente dans ces régions. Prévoyez des vêtements chauds même si la température est clémente au moment du départ. La température moyenne oscille entre -20 °C et -40 °C durant les mois de décembre, janvier et février.
- Prévoyez un véhicule en bonne condition, une réserve d'essence (carburant) et deux pneus de rechange.
- Vérifiez soigneusement votre motoneige et privilégiez les déplacements par groupe d'au moins deux motoneiges. Vous éviterez ainsi d'être pris au dépourvu en cas de panne. Ayez toujours une paire de raquettes.
- N'oubliez pas d'apporter les médicaments que vous devez prendre régulièrement et assurez-vous d'en avoir une provision suffisante pour la durée de votre séjour.

---

## TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Au nord de Chibougamau, la téléphonie cellulaire n'est pas toujours disponible.

Vérifiez avec votre fournisseur de services les possibilités qui s'offrent à vous.

---

## AVANT DE PARTIR, QUELQUES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT

- La culasse mobile de la carabine devrait être dégraissée et parfaitement mise à sec afin que le percuteur ne gèle pas.
- L'antigel pour l'essence devrait être versé dans le réservoir du véhicule et dans celui de la motoneige AVANT DE

PARTIR; il en sera de même à chaque plein d'essence. Le véhicule devrait faire l'objet d'une mise au point complète. Il est aussi recommandé de gonfler les pneus du véhicule et de la remorque à la limite maximale recommandée par le manufacturier.

---

## PRENEZ BONNE NOTE

Vous êtes en excursion de chasse et vous avez un accident ou une maladie subite. Qui paiera pour le transport et les soins éventuels jusqu'au centre de santé du réseau de la santé et des services sociaux le plus proche?

Comme partout au Québec, tout ce qui précède l'arrivée à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux est à la charge de la personne, que ce soit pour des soins ou des transports préhospitaliers.

La responsabilité de paiement de l'établissement commence lorsque la personne est inscrite à l'urgence, donc lorsqu'elle est physiquement dans le centre de santé du réseau.

Les moyens de transport (avion, hélicoptère, ambulance) requis pour se rendre à un centre hospitalier sont donc aux frais de la personne qui en a besoin ou de l'agent payeur s'il y en a un (employeur, SAAQ, CSST ou une assurance privée de type assurance voyage).

De ce fait, nous suggérons fortement à tous les utilisateurs de loisirs en région isolée, ainsi qu'à ceux qui y travaillent, de se munir d'une assurance privée qui couvrirait éventuellement des frais occasionnés avant l'admission dans un établissement du réseau de la santé.

Sur le territoire de la Baie-James, il y a un médecin permanent uniquement à Radisson, desservant La Grande-2, La Grande-2A, et La Grande-1.

Il y a des cliniques privées qui appartiennent à Hydro-Québec à La Grande-3, La Grande-4, La Grande-1 et Brisay où un infirmier ou une infirmière dispense les premiers soins. Des frais seront exigés pour les soins obtenus à ces cliniques. S'il y a un problème majeur, le médecin de Radisson est consulté par téléphone.

Pour information, on peut joindre le centre de santé de Radisson ou celui de Fermont (voir p. 29).

---

## L'ENVIRONNEMENT : UNE QUESTION DE CIVISME ET D'ÉTHIQUE

Ne laissez pas de traces désagréables de votre séjour. Rapportez ou déposez tous vos déchets domestiques (emballages, bidons d'essence et autres) aux endroits prévus à cette fin.

Évitez d'apporter des contenants encombrants, tels que boîtes de conserve, pots ou bouteilles de verre; procurez-vous plutôt des aliments séchés dont les emballages sont moins volumineux et plus légers.

Lorsque vous éviscerez une bête, il importe d'enfouir les restes et de ne jamais procéder à cette opération à proximité de la route. Veillez à ne jamais laisser sur les routes, ou en bordure de celles-ci, les restes d'une bête éviscérée. Ceci pourrait causer de graves accidents en plus de dévaloriser l'activité.

---

### CONSEILS PRATIQUES RELATIFS À LA CONSERVATION DE LA VIANDE DE CARIBOU

- Saignez l'animal complètement avec un couteau, en coupant les gros vaisseaux de la gorge, car même si le projectile a causé une hémorragie, celle-ci n'est pas toujours suffisante.
- Procédez à l'éviscération immédiatement après la mort de l'animal. Ouvrir seulement la paroi abdominale n'est pas suffisant. Il faut l'éviscérer.
- Ne jamais laver la viande à grande eau. S'il y a nécessité, nettoyez-la avec un chiffon. Ne jamais utiliser de sacs de plastique avant la mise en congélation. Utilisez des sacs de coton à fromage si vous découpez la carcasse en quartiers.
- Favorisez le refroidissement rapide et l'aération de la carcasse, tout en conservant la peau sur l'animal jusqu'au découpage final afin de minimiser les pertes de viande.
- Enfin, notez que votre caribou doit être bien identifiable (quartiers ou bête éviscérée seulement) jusqu'au moment de l'enregistrement et qu'il est recommandé de dégeler la bête tout juste suffisamment pour réaliser le découpage final chez un boucher afin de maintenir la qualité de la venaison. Le gel et le dégel de la viande sont à éviter puisque le goût du gibier pourrait être altéré.

---

## PARASITES DU CARIBOU

### Mieux vaut prévenir que guérir!

Il est normal de trouver des parasites chez le caribou, comme chez tout animal sauvage ou domestique. Lorsqu'une partie du gibier est infestée, l'animal n'en est pas pour autant impropre à la consommation. C'est pourquoi certaines précautions fort simples, telles une cuisson suffisante et une manipulation sanitaire, en portant des gants de caoutchouc, sont des mesures de prévention à mettre en pratique.

Le seul parasite visible reconnu comme transmissible à l'homme est le kyste hydatique. Cependant, ce parasite ne peut nous affecter que si un canidé (chiens,

loups, renards, coyotes) a préalablement contracté le parasite (hôte intermédiaire). Il est donc recommandé de ne pas nourrir les chiens domestiques avec des parties de chair ou des viscères de caribou.

Les effets sur la santé humaine n'ayant pas été établis jusqu'à maintenant pour les autres parasites, la prévention dans la consommation du caribou est toujours de mise. Pour obtenir des informations supplémentaires, consultez le feuillet d'information gratuit « *Les principaux parasites du caribou au Québec* » disponible sur demande dans les bureaux de la Société de la faune et des parcs du Québec.

---

## CONTAMINATION AU CADMIUM

Les abats (foie, rognons) des cervidés sont depuis toujours un mets recherché par les chasseurs et les Autochtones. Des études démontrent cependant que le foie et les reins de l'original, du cerf de Virginie et même du caribou sont contaminés par le cadmium, dont la présence est due à la pollution atmosphérique. Par mesure de prudence, on recommande à la population de ne pas consommer les abats des

cervidés. Cette mise en garde prend encore plus d'importance pour les individus qui font partie des groupes à risque, tels les fumeurs; les personnes souffrant de déficiences nutritionnelles; celles qui consomment en quantités importantes des abats, des légumes à feuilles, du poisson et des crustacés. Les enfants, les femmes enceintes ou celles qui allaitent doivent aussi redoubler de prudence.

# 2 Ces pourvoiries vous en offrent plus

Normal, elles sont membres de la FPQ!



**Club de Pêche du Lac Justone inc.**

Tél. : (418) 287-3142

(418) 287-3300

Télec. : (418) 287-5668

***Forfait***

À partir de 695 \$



**Les Camps Kiskimaastakin inc.**

Tél. : 1 888 449-2880

***Forfait***

À partir de 1300 \$

Prix réduits en milieu et fin de saison.

Faire affaire avec des membres de la  
Fédération des pourvoiries du Québec,

***voilà un gage de qualité!***



[www.fpq.com](http://www.fpq.com)

Canada

**FPQ**  
FÉDÉRATION DES  
**POURVOIRIES**  
DU QUÉBEC INC.

Tourisme

Québec



---

# NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES

## SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

### Service d'accueil et de renseignements

675, boulevard René-Lévesque Est, rez-de-chaussée  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3830 ou 1 800 561-1616  
Télécopieur : (418) 646-5974  
Courriel : info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca  
Internet : www.fapaq.gouv.qc.ca

### Direction des permis et de la tarification

Téléphone : (418) 521-3960

### S.O.S. Braconnage

Téléphone : 1 800 463-2191

### Direction régionale du Nord-du-Québec

951, boulevard Hamel  
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3  
Téléphone : (418) 748-7701  
Renseignement : 1 800 561-1616  
Télécopieur : (418) 748-3338  
Courriel : info.drnq@fapaq.gouv.qc.ca

### Région Nord-du-Québec

#### Bureaux locaux de la protection de la faune

##### CHIBOUGAMAU

951, boulevard Hamel  
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3  
Téléphone : (418) 748-7744  
Télécopieur : (418) 748-3491

##### LEBEL-SUR-QUÉVILLON

1114A, boulevard Industriel, C.P. 278  
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0  
Téléphone : (819) 755-4603  
Télécopieur : (819) 755-4550

##### MATAGAMI

18, rue Nottaway, C.P. 1480  
Matagami (Québec) J0Y 1A0  
Téléphone : (819) 739-2111  
Télécopieur : (819) 739-3416

## **RADISSON**

2, avenue des Groseillers, C.P. 778  
Radisson (Québec) J0Y 2X0  
Téléphone : (819) 638-8305  
Télécopieur : (819) 638-6074

## **KUUJJUAQ**

151.01, Siuralikutt, C.P. 59  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0  
Téléphone : (819) 964-2791  
Télécopieur : (819) 964-2502

## **Direction régionale de la Côte-Nord**

818, boulevard Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : (418) 964-8888  
Télécopieur : (418) 964-8023  
Courriel : dr09@fapaq.gouv.qc.ca

## **Région de la Côte-Nord**

### **Bureaux locaux de la protection de la faune**

#### **SEPT-ÎLES**

585, boulevard des Montagnais  
Sept-Îles (Québec) G4R 5B8  
Téléphone : (418) 964-8290  
Télécopieur : (418) 964-8925

#### **BAIE-COMEAU**

20, boulevard Comeau  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
Téléphone : (418) 294-8138  
Télécopieur : (418) 294-8018

---

## **TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES**

### **Tourisme Baie-James (James Bay Tourism)**

133, boulevard Springer, C.P. 940  
Chapais (Québec) G0W 1H0  
Téléphone : 1 888 745-3969 ou (418) 745-3969  
Télécopieur : (418) 745-3970  
Courriel : info@tourisme-baie-james.qc.ca

### **Municipalité de la Baie James**

Bureau d'information touristique de la Municipalité de Baie James  
(situé à 6 kilomètres de Matagami sur la route de la Baie-James)  
Téléphone : (819) 739-4473  
Courriel : tourisme@baie-james.net

**Visite des centrales La Grande-1  
et Robert-Bourassa, sur réservation :**

Téléphone : 1 800 291-8486

**Sûreté du Québec – Matagami**

Téléphone : (819) 739-2205

**Service d'ambulance, kilomètre 381, route de la Baie-James**

Téléphone : (819) 638-7948

Téléphone : (819) 638-8502

**Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.**

---

## RADISSON

**Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ)**

Téléphone : (819) 638-8991

**Urgence médicale**

Téléphone : (819) 638-8094

**Bureau d'information touristique**

(informations touristiques et renseignements sur les services offerts)

Téléphone : (819) 638-8687

(de la fin de juin au début de septembre)

1 800 291-8486 (le reste de l'année)

Courriel : [radisson@radisson.org](mailto:radisson@radisson.org)

**Sûreté du Québec – Radisson**

Téléphone : (819) 638-8788

**Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.**

---

## FERMONT

**Sûreté du Québec**

Téléphone : (418) 287-3555

**Centre local de développement de Fermont**

Téléphone : (418) 287-3506

**Association touristique de Fermont**

Téléphone : (418) 287-3506

Sans frais : 1 888 211-2222

**Centre de santé**

Téléphone : (418) 287-5461

---

## **POURVOIRIES (SECTEUR B DE LA ZONE 22)**

Seules ces pourvoiries sont autorisées à offrir la chasse d'hiver au caribou dans le secteur B de la zone 22 pour la saison 2003-2004.\*

**POURVOIRIE MIRAGE • M<sup>me</sup> Lise Aubin**

Téléphone : (819) 339-3150  
Télécopieur : (819) 339-3151  
Courriel : mirage@lino.sympatico.ca  
Web : www.pourvmirage.com

**TOURISME NOUCHMI INC. • M. Eddy Pash**

Téléphone : 1 800 771-2733  
Au camp : (819) 854-5092  
Télécopieur : (819) 855-3374

**PAUL BULLFROG • M. Paul Bullfrog**

Téléphone : (819) 855-3242  
Télécopieur : (819) 855-2544

**NADOCKMI • M. George Lameboy**

Téléphone : (819) 855-3000  
Télécopieur : (819) 855-3289

**POURVOIRIE DONAT ASSELIN • M. Donat Asselin**

Téléphone : (418) 661-0580  
Télécopieur : (418) 664-1881

**POURVOIRIE RADISSON LG2 • M. Alain Jean**

Téléphone : 1 877 638-5400  
Télécopieur : (819) 638-7487

**POURVOIRIE MANICOUAGAN INC. • M. Jean Tremblay**

Téléphone : (418) 548-9511  
Télécopieur : (418) 548-2037

**POURVOIRIE RIVIÈRE ROGAN • M. Maurice Napash**

Téléphone : (819) 855-2425

**GABOOSBAWATIN GOOSE CAMP • M. Moses Snowboy**

Téléphone : (819) 855-2744

**MUSKOX ADVENTURES • M. Sam Cox**

Téléphone : (819) 855-3373

**JAMES NÉACAPPO • M. James Néacappo**

Téléphone : (819) 855-2830  
Télécopieur : (819) 855-2677

**LES CAMPS KISKIMAASTAKIN • M. Dominique Desmarais**

Téléphone : 1 888 449-2880 (418) 853-5114 (au camp)  
Télécopieur : (514) 354-5577 (418) 853-5115 (au camp)

**POURVOIRIE CANIAPISCAU INC. • M. Michel Threlfall**

Téléphone : (514) 254-6345  
Télécopieur : (514) 254-6159

---

## POURVOIRIES (ZONE 23 SUD)

Seules ces pourvoiries sont autorisées à offrir la chasse d'hiver au caribou dans la zone 23 sud pour la saison 2003-2004.\*

CLUB CHAMBEAUX INC. • M. Yvan Cloutier

Téléphone : (418) 548-1111

Télécopieur : (418) 548-2037

CLUB DE CHASSE ET PÊCHE MONTAGNAIS (1980) INC. • M. Yves Beaudoin

Téléphone : (819) 426-3435

Télécopieur : (819) 426-2500

LES ENTREPRISES DU LAC LUCAULT

9056-7256 QUÉBEC INC. • M. Eddy Sorensen

Téléphone : (514) 523-6789

Télécopieur : (514) 523-0452

CLUB DE PÊCHE DU LAC LA JUSTONE INC. -

LES GÉRANCES DE LA HORDE SAUVAGE INC. • M. François Jinchereau

Téléphone : (418) 287-3142

Télécopieur : (418) 287-5668

POURVOIRIE DU LAC KERBODOT INC. • M. Yves-Aimé Boulay

Téléphone : (418) 287-9203

Télécopieur : (418) 287-3642

POURVOIRIE MANICOUAGAN INC. • M. Jean Tremblay

Téléphone : (418) 548-9511

Télécopieur : (418) 548-2037

LES CAMPS CHASSE ET PÊCHE NORDIQUES INC. – LES CAMPS CHASSE ET

PÊCHE NORD FRONTIÈRE INC. • M. Jean-Pierre Bardou

Téléphone : (450) 833-1478

Télécopieur : (450) 755-6568

LA POURVOIRIE DU LAC TERNAY INC. • M. Joseph Stefanski

Téléphone : 1 800 662-6404

Télécopieur : (603) 532-6404

9020 – 9891 QUÉBEC INC. • M. Gard Twitchell

Téléphone : (207) 225-3717

\* Les numéros de téléphone et de télécopieur sont ceux à notre disposition au moment de mettre sous presse.

# PENSE-BÊTE

La liste qui suit nous a gracieusement été fournie par le magazine *Sentier, Chasse Pêche*, que nous tenons à remercier.

## Véhicule

- Bidons d'essence
- Câbles de survoltage
- Système VHF
- Ensemble de réparation de pneus
- Huile à frein et à moteur
- Huile à servo-direction
- Huile à transmission
- Antigel pour essence
- Feux de détresse
- Pneus de rechange
- Pompe à air ou compresseur
- Chaînes
- Séchoir à cheveux avec adaptateur 12 volts
- Bâche pour remorque
- Treuils
- Chandelles et allumettes

## Motoneige

- Bougies
- Courroies
- Antigel pour essence
- Huile 2 temps
- Câble de remorquage
- Feux de détresse
- Housse
- Grilles d'aération ajustables
- Casques et cagoules

## Accessoires de campement

- Allumettes imperméables
- Chauffeurette
- Combustible
- Corde et ficelle
- Extincteur chimique
- Trousse de premiers soins
- Glacière et glace sèche
- Hache
- Havresac
- Lampe de poche et lanterne
- Lits de camp

- Réchaud
- Ruban adhésif
- Sac de couchage et oreiller
- Sacs à poubelle
- Scie
- Sterno et support
- Table pliante
- Tente et toile
- Thermos
- Vaisselle et ustensiles

## Outillage

- Fil de fer
- Coffre d'outils
- Colle époxy
- Hache
- Marteau et clous
- Pelle
- Ruban gommé à conduits
- Scie à chaîne
- Sciote et scie à viande
- Tire-fort
- Treuil mécanique
- Chalumeau

## Équipement de chasse

- Boussole
- Carabine et cartouches
- Carte topo
- Ceinture cartouchière
- Courroie de portage
- Coussin isolant
- Couteau
- Couteau multi-outil
- Ensemble de nettoyage
- Étuis rigides et souples
- GPS et piles
- Hachette
- Jumelles
- Petit havresac
- Pierre à aiguiser
- Dégel serrure
- Raquettes

## Vêtements

- Bas de laine
- Bottes
- Ceinture
- Chandails chauds
- Chaussettes
- Chemises
- Dossard
- Gants et mitaines
- Habit de motoneige
- Jeans
- Pantalons
- Sandales ou pantoufles
- Souliers
- Sous-vêtements
- T-shirts
- Tuque
- Vestes

## Équipement photo

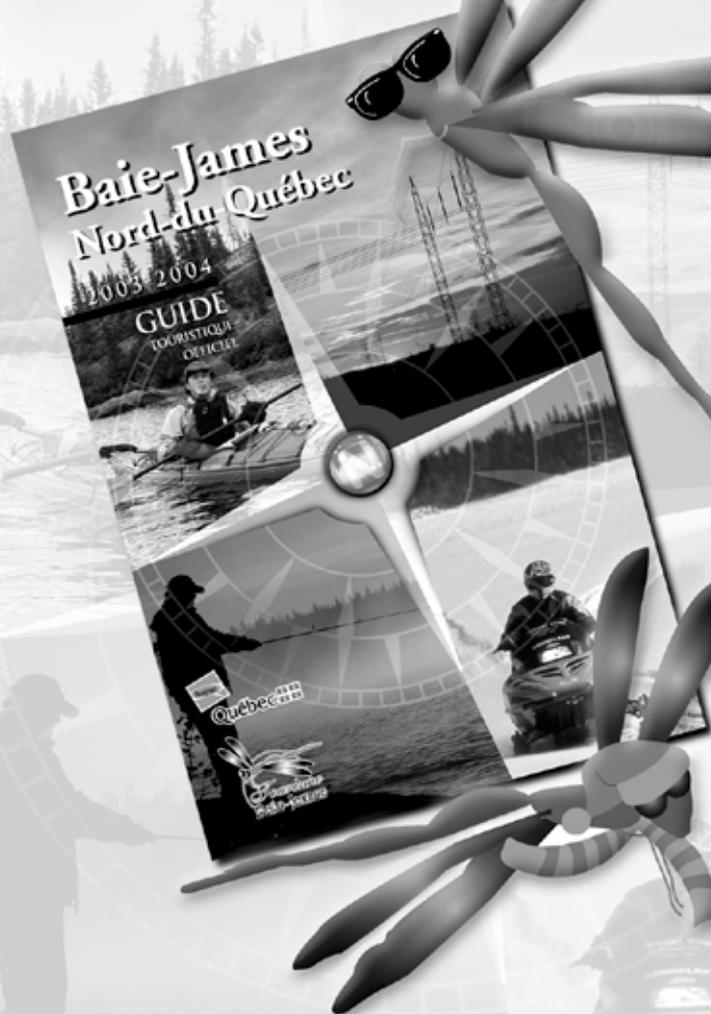
- Appareil photo et sacoche
- Réserve de piles
- Réserve de films

## Effets personnels

- Argent
- Dentifrice et brosse à dents
- Ensemble de toilette
- Verres fumés
- Lecture
- Médicaments
- Mini-lampe de poche
- Papier et crayon
- Papiers-mouchoirs
- Permis (conduire + chasse + pêche)
- Certificat du chasseur
- Enregistrement (véhicule + motoneige)
- Rasoir
- Réveil
- Serviettes et savon

# La Baie-James

Un rêve à votre démesure !



Pour obtenir une copie du guide touristique de la Baie-James

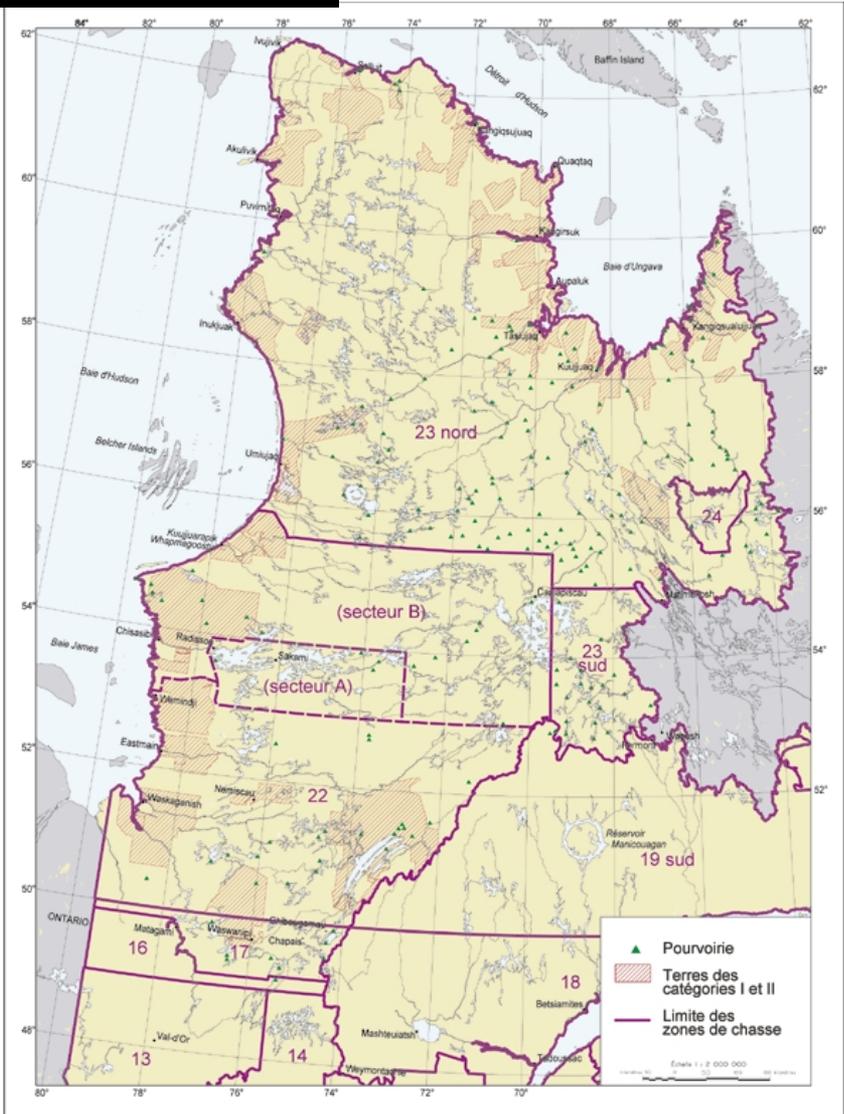
**Tourisme Baie-James**

133, boulevard Springer, C.P. 940, Chapais (Québec) G0W 1H0

Téléphone : (418) 745-3969 • Ligne sans frais : 1 888 745-3969 (Canada et États-Unis)

Courriel : [info@tourisme-baie-james.qc.ca](mailto:info@tourisme-baie-james.qc.ca)

# NORD-DU-QUÉBEC



La réalisation de ce document a été rendue possible grâce à la collaboration des partenaires suivants :



**TOURISME**  
Baie-James  
1-888-745-3969



MUNICIPALITÉ DE LA  
*Baie-James*



Faune et Parcs  
Québec